

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DECISION DU MAIRE N° 2023/036

**Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet pour la
reconquête de la biodiversité en Ile-de-France**

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2021 autorisant le Maire à prendre certaines décisions, point N° 26 de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour tout organisme public ou privé financeur dans le cadre des différents projets que la commune peut monter et autoriser monsieur le Maire à signer les conventions et tout document y afférent,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser le Maire à effectuer une demande à la Région Ile de France de subvention dans le cadre de l'appel à projet pour la reconquête de la biodiversité en Ile-de-France.

DECIDE

ARTICLE 1 – De déposer une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet pour la reconquête de la biodiversité en Ile-de-France.

ARTICLE 2 - Cette demande de subvention s'inscrit dans le cadre de la démarche de diffusion de la biodiversité en ville issue de la démarche du territoire engagé pour la nature, comprenant un atlas de la biodiversité et un projet de requalification de l'espace public avec plantation d'arbres et de haies.

ARTICLE 3 – Le budget total alloué à cette action est de 113.432,00€ HT soit 120.373,00€ TTC. La ville sollicite une subvention de 48.350,00 € TTC réparti de la sorte :

- 20.000,00€ TTC en fonctionnement,
- 28.350,00 € TTC en investissement.

ARTICLE 4 – Ce projet se déroulera à partir d'octobre 2023 pendant 3 ans.

ARTICLE 5 - Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 - Monsieur le maire et monsieur le trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de Meaux

Le : 17 MAI 2023

Mis en ligne le : 17 MAI 2023

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Fait à Trilport, le 17 mai 2023

Le Maire

Jean-Michel MORER



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Meaux dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire